



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 etc. P. B. par trimestre pour Liège et de 5 flor. 67 1/2 etc. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Les journaux anglais publient les détails suivants, sur le combat de Navarin :

Destruction totale de la flotte turco-égyptienne.

Nous avons le bonheur d'annoncer aujourd'hui une grande victoire remportée par la marine britannique, et nous pensons que cette importante nouvelle ne perdra rien de son intérêt pour la nation, bien que la bataille ait été gagnée avec nos alliés.

L'amiral a reçu ce matin les dépêches qui annoncent la brillante et décisive affaire que les escadres anglaise, française et russe ont eue le 20 octobre avec la flotte turco-égyptienne.

Les escadres ont combattu à l'ancre. La supériorité numérique des forces ottomanes était immense ; mais le résultat a été la destruction totale de la flotte turque.

Nous avons reçu dans une lettre particulière les détails suivants sur cette affaire.

Escadre anglaise. Trois vaisseaux de ligne ; deux frégates et trois bricks.

Escadre française. Trois vaisseaux de ligne, deux frégates et deux goëlettes.

Escadre russe. Quatre vaisseaux de ligne, quatre frégates. Total : vingt-trois voiles.

Flotte Turque. Trois vaisseaux de ligne, quatre grosses frégates, dix-neuf frégates, vingt-quatre corvettes, 14 brick, six brûlots. Total : soixante-dix voiles.

Il y avait en outre quarante transports derrière les vaisseaux russes. Voici les résultats du combat : un vaisseau turc brûlé, deux échoués et brisés, une grosse frégate coulée, une autre échouée et brisée ; deux autres brûlées, quinze frégates brûlées et coulées ; trois échouées et brisées ; une échouée à la côte, mâts debout ; quinze corvettes brûlées et coulées ; neuf bricks brûlés et coulés ; un échoué, mâts debout ; six brûlots et trois transports détruits.

Ainsi il paraît que sur les soixante-dix navires de guerre huit des plus petits seulement restent à flot et cela provient probablement de ce que leur tirant d'eau leur a permis de s'approcher de la terre pour se mettre sous la protection des batteries qui paraissent avoir été très formidables.

Nous apprenons que l'escadre britannique a perdu environ 70 hommes tués et 180 blessés. Il n'y a eu qu'un officier supérieur de tué. L'escadre française a perdu 40 hommes de tués et 140 de blessés. Nous n'avons pas entendu dire quelle a été la perte des Russes.

On dit que l'attaque de la flotte a été motivée par la mauvaise foi d'Ibrahim-Pacha qui, voyant qu'il ne pouvait plus rien entreprendre par mer, a résolu, malgré l'armistice, de se venger sur la population grecque, et il l'a fait en brûlant les maisons, en dévastant le pays, en abattant les arbres et en massacrant les femmes et les enfants.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE M. EYNARD.

Beaulieu, (Suisse) le 8 novembre.

Monsieur, j'ai reçu des nouvelles de Corfou des 12, 15 et 18 octobre et du camp de Vostizza du 30 septembre et du 3 octobre. On me donne la confirmation officielle que la flotte grecque a été brûlée dans le golfe de Lépante.

Le général Church a publié, le 22 septembre, un bulletin pour remercier le corps du général Colioupolo de la victoire qu'il a remportée à Kafari contre les Turcs, qui ont perdu 700 hommes, 16 officiers d'infanterie, 2 officiers du génie et 3 drapeaux.

On attendait en Grèce avec la plus grande impatience, le comte Jean Capo-d'Istrias. On a publié dans les journaux que son arrivée avait été retardée, sa présence en Europe étant avantageuse à la cause grecque. Les chefs ont approuvé ce retard, mais le peuple ne cesse de s'écrier : *Où est notre gouverneur, nous voulons notre gouverneur, nous ne reconnaitrons pas une autre autorité.* Le gouvernement venait de recevoir la lettre du comte en réponse à sa nomination. Voici la copie de cette lettre : je peux répondre de son authenticité.

Agréé, etc.

EYNARD.

Copie de la lettre du comte Jean Capo-d'Istrias au président et représentants de l'assemblée nationale en Grèce.

Londres, 26 août.

Au moment de quitter la capitale de la Russie, j'ai reçu par l'entremise de mon frère les messages que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser conjointement avec les représentants de la nation, pour me communiquer deux décrets, dont l'un me place à la tête du gouvernement de la Grèce, et l'autre m'investit du pouvoir de contracter un emprunt. Depuis le mois de mai, dès mon arrivée à Saint-Petersbourg, les papiers publics et quelques lettres particulières m'avaient fait connaître le témoignage de confiance, si flatteur et si solennel, que la nation grecque venait de me donner. Je ne parlerai à V. Exc. et à ses nobles collègues, ni des sentimens que m'inspirent les décrets que j'ai sous les yeux, ni des vœux que je forme pour que le Seigneur nous prête à vous, Messieurs, et à moi-même, la force d'atteindre le but des longs et sanglants sacrifices auxquels la nation grecque s'est soumise, auxquels elle se soumet encore dans l'espoir de sa restauration. Aujourd'hui je me bornerai à vous rendre compte du peu que j'ai réussi à faire jusqu'à présent, et à vous donner pour l'avenir, la mesure tout entière de mon dévouement.

En apprenant la catastrophe d'Athènes, les embarras pécuniaires du gouvernement provisoire de la Grèce et la triste nécessité qui le forçait de contracter dans les îles Ioniennes un emprunt qui pût lui offrir des ressources de quelques jours, j'ai pour toute réponse envoyé à mon frère le reste de ma modique fortune. Je l'ai engagé à prendre part à cet emprunt s'il avait lieu, ou à déposer entre les mains du gouvernement provisoire une somme de 2,000 livres sterling que j'ai mise à sa disposition. En même temps, je me suis hâté de conjurer tous les Grecs qui possèdent des biens en pays étrangers, de suivre cet exemple et de vous donner quelques secours. Ces démarches ont eu quelques succès, et le gouvernement provisoire se trouvera conséquemment en mesure de faire face pour le moment, à ses besoins urgents, je dis pour le moment, car je me flatte qu'à l'aide de Dieu et de votre sagesse, la nation grecque pourra recevoir bientôt une assistance plus puissante.

Dans l'état présent des choses, cette assistance, pour devenir vitale, doit avoir un double but. Elle doit tirer la Grèce de son fatal isolement, et la mettre en contact avec les premières puissances européennes. Elle doit lui procurer les moyens d'exister et de se défendre, jusqu'à ce que son gouvernement puisse apporter quelque ordre dans les affaires extérieures de la nation, et la mettre en état de se suffire à elle-même. C'est de ces deux grands intérêts que je me suis exclusivement occupé, et que je m'occuperai encore, en ne me rendant auprès de vous qu'après avoir passé par Paris. Si le ciel continue de bénir mes efforts, comme il les a bénis jusqu'à ce jour, j'ose espérer que je pourrai vous offrir quelque consolation, et que la nation grecque ne me refusera pas les pouvoirs que je lui demanderai, pour régler dans l'exercice légal des honorables fonctions qu'elle me propose, tous les arrangemens nécessaires avec les cours qui sont intervenues en sa faveur.

Je ne perdrai pas un instant, car le temps peut, d'un jour à l'autre, décider pour la Grèce la question de la vie ou de la mort. Sans doute les chances qu'il amènera sont dans la main de Dieu ; mais ne dissimulons pas qu'il dépend de vous, Messieurs, de vous les rendre propices. Elles le seront, soyez en sûrs, dès que fidèles aux immuables principes de notre sainte religion, vous travaillerez unanimement et de bonne foi à l'œuvre du salut commun, les uns en portant les armes non-seulement avec dévouement et courage, mais avec une entière subordination aux ordres des chefs ; les autres en administrant le pays pour le pays, et non pour ou contre telles personnes ou tels intérêts.

Je m'arrête ici, et j'abandonne, Messieurs, à votre sagesse et votre patriotisme le soin de considérer l'immense responsabilité qui pèse sur vos têtes. Je tiens à l'honneur de la partager avec vous, mais je n'hésite pas à le répéter ici, je ne pourrai la partager qu'après que vous m'aurez entendu, et que j'aurai moi-même obtenu de vous, toute la confiance que j'ai besoin de vous inspirer.

Signé Capo-d'Istrias.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 novembre. — Un accident assez grave a troublé la fête donnée par le nouveau lord maire. Pendant que le marquis de Lansdown adressait les remerciemens d'usage pour le toast porté en son honneur, un dais, surmonté de la couronne et de l'ancre, sous lequel se trouvaient le duc de Clarence, le lord-maire, lady maïresse, et plusieurs autres personnages de distinction, est tombé tout-à-coup. Le duc de Clarence a été blessé à la tête, et les autres personnages ont été plus ou moins maltraités, cependant aucune des blessures n'est dangereuse.

— Sir Walter Scott a annoncé dans une lettre adressée au *New-Times*, qu'il n'a pas l'intention de répliquer à la dernière lettre du général Gourgang; qu'il laisse la question sur laquelle les deux parties sont en contestation, reposer sur l'authenticité des documens produits comme pièces à l'appui de ce qu'il a dit dans sa *Vie de Napoléon*. Sir Walter en s'en rapportant à la décision du public anglais déclare n'avoir aucune raison de ne point s'en référer également à celle de la nation française pourvu que les documens qu'il a publiés puissent paraître dans les feuilles françaises d'où ils ont été jusqu'à présent exclus.

— A Chelsea vit un homme qui a 32 enfans en vie, 13 filles et 19 fils.

FRANCE.

Paris, le 12 novembre. — La façade d'un des hôtels de la rue de Richelieu, près le Boulevard, appartenant à l'une des plus honorables familles de la capitale, était illuminée avant-hier au soir on remarquait un transparent au milieu duquel on lisait ces mots : *Aux libérateurs de la Grèce!*

— La nouvelle de la dissolution de la chambre parvenue dans les provinces bien avant que l'ordonnance fût promulguée, a produit partout une éclatante manifestation de l'esprit public. On nous apprend de Carcassonne qu'à la première annonce de cette détermination ministérielle, les jeunes gens réunis par un mouvement spontané, se sont cotisés pour fonder une bourse commune, afin de subvenir aux frais de courses, voitures, etc. qui pourront être nécessaires au moment des élections. La plus grande activité règne dans les esprits, déjà les marches sont commencées, et tous les souscripteurs se sont engagés à abandonner leurs affaires pendant huit jours entiers s'il le faut, pour gagner à la patrie des députés qui prennent sa défense contre les iniquités du ministère.

— Parmi les fraudes électorales signalées par les journaux, il s'en trouve une dont se plaint M. Grégoire, ancien évêque de Blois, dans une lettre à M. le préfet de la Seine, elle consiste dans le refus qu'on a fait à la sous-préfecture de Sens, de signer l'extrait du rôle des contributions qui constatait, qu'il paye 1143 francs 27 centimes, et cela sous prétexte d'expiration de délai.

— Par suite de l'annulation du conflit élevé par M. de Goyon, préfet de Seine-et-Marne, M. le premier président a permis à M. Noël d'assigner à bref délai le susdit préfet, qui vient au surplus d'ériger un majorat au titre de baron, dont les lettres patentes ont été enregistrées hier par la cour royale.

— La circulaire suivante a été adressée à Messieurs les électeurs de l'arrondissement électoral de Versailles, par M. Bertin Devaux, qui sollicite avec franchise les fonctions de député :

La chambre des députés est dissoute; les pouvoirs de votre mandataire sont expirés.

A-t-il méusé de votre confiance? A-t-il déserté la cause des doctrines constitutionnelles et des libertés publiques? A-t-il sacrifié les intérêts généraux à de vils intérêts privés? A-t-il augmenté sa fortune aux dépens de la fortune publique? Alors détournez de lui vos regards, et rendez-le à son obscurité première.

J'aime à croire que je ne trouverai point parmi vous d'accusateur. J'ai voté constamment dans les rangs de l'opposition: j'ai combattu la tribune la loi désastreuse de la conversion des rentes; j'ai combattu la loi sanguinaire du sacrilège. Tout en approuvant l'émancipation de St. Domingue, j'ai contesté à la couronne le droit d'aliéner, sans le concours des chambres, une portion quelconque du territoire français.

J'étais conseiller-d'état lorsque vous m'avez envoyé à la chambre des députés; j'ai préféré votre estime à toutes les faveurs du pouvoir, et j'ai été destitué.

Si vous m'honorez une seconde fois de vos suffrages, je redoublerai d'efforts pour justifier votre confiance. Vous me trouverez toujours au premier rang des défenseurs de vos droits et de vos libertés.

Paris, le 9 novembre 1827.

BERTIN DE VEAUX.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 NOVEMBRE.

Le 7 de ce mois, après une maladie de peu de durée, la reine de Saxe est décédée sans éprouver la moindre douleur.

— Le ministère public s'est pourvu avant-hier en cassation contre l'arrêt de la cour de Bruxelles qui acquittait M. Tarte cadet, du chef de prétendus outrages contre M. le président Barbanson: semblable pourvoi est dirigé contre l'imprimeur qui a inséré dans le *Constitutionnel* la lettre dont un passage est incriminé.

— On consomme à Londres, dans une année, le double de ce que la France entière extrait annuellement de charbon de terre. En effet, 6, 883 bâtimens de 1,404,132 tonnes ont amené dans cette capitale 1,557,628 chaldrons de houille; un chaldron pesant à-peu-près 2,700 livres anglaises, cela fait une masse de 42,155,821 quintaux.

— Le roi de Prusse a fait remettre une médaille d'or accompagnée d'une lettre flatteuse à M. H. S. Hymans, médecin à Rotterdam, pour un ouvrage sur les glandes, envoyé par lui à se monarque.

— La communauté des menuisiers à Copenhague a versé 100 thalers dans la caisse du comité pour les Grecs.

* * Une liste de souscription a été déposée au bureau de ce journal pour le concert que le jeune Ghilain doit donner, le 21 de ce mois à la Société d'Émulation.

Après avoir posé les questions relatives au code pénal, la section centrale invite les membres de la seconde chambre à lui envoyer les questions ultérieures qui naîtront de leurs réflexions particulières ou des discussions qui se préparent. Cette invitation est une nouvelle preuve du désir qu'a la chambre de s'entourer de toutes les lumières et de la sévère attention qu'elle se propose d'apporter dans les délibérations qui vont s'ouvrir.

Naguere, quand le ministère français soumis aux pairs du royaume une loi sur la presse, cet illustre corps donna aux assemblées législatives du continent, un exemple fort bon à suivre. Il ordonna une espèce d'enquête, fit appeler dans son sein des imprimeurs, des libraires, et consulta enfin tous les hommes qui pouvaient éclairer sa religion.

Si on adoptait chez nous une marche analogue à celle qu'a suivie en France la chambre des pairs, c'est à dire si les cours supérieures, les tribunaux, les parquets, les membres du barreau les professeurs de toutes les universités du royaume étaient consultés par la chambre, de grandes lumières seraient apportées sur la matière, car ici on aurait l'avantage de consulter la partie la plus éclairée de la nation sur des objets qui lui sont familiers.

A défaut d'invitation formelle de la part des États-Généraux, l'initiative reste aux citoyens; ils peuvent par des pétitions ou même par de simples publications influencer les délibérations de la chambre. Dans la grave circonstance où nous nous trouvons, c'est un véritable devoir pour tout citoyen éclairé, d'apporter à la chambre le tribut de ses connaissances et de ses réflexions.

VÉRITÉS TOUCHANT LES TRIBUNAUX CRIMINELS DES PAYS-BAS
Bruxelles, chez Tircher. 1827.

(DU JURY.)

Cet ouvrage entrepris à l'occasion de la discussion du projet d'organisation, judiciaire n'a paru que depuis la discussion si rapide et l'adoption si prompte de cette funeste conception. Mais il vient encore à temps, puisqu'une loi peut être abrogée ou modifiée par une loi subséquente et que l'objet de cet écrit pourra tout aussi bien être pris en considération dans le code de procédure criminelle, qui n'a pas encore paru, que dans la loi d'organisation même.

Malheureusement les vérités touchant les tribunaux criminels des Pays-Bas sont écrites par un homme qui connaît mal la langue dont il s'est servi. Dans une matière aussi grave le fond est à la vérité ce qu'il y a de plus important, et on ne songerait pas à reprocher à l'auteur anonyme des fautes contre l'élégance et la pureté du style, si les bonnes choses qu'il dit étaient toujours claires même dans un langage incorrect. Mais il n'en est pas ainsi: sa phrase est parfois entortillée et obscure, et l'emploi d'une multitude d'expressions impropres donne un air faux aux vérités les plus saillantes et une apparence de déclamation à l'énoncé des principes que le bon sens avouerait sur le champ, s'ils étaient exprimés plus clairement. Nous ne parlons aussi sévèrement de ces défauts que parce qu'il serait facile à l'auteur de les corriger en consultant un ami plus versé que lui dans la connaissance de la langue des provinces méridionales, et que son livre nous semble mériter une seconde édition. Tel que l'auteur l'a publié, il est laborieux à lire, et partant il sera peu lu. S'il était corrigé, les choses qu'il renferme en feraient rechercher la lecture et nous pensons qu'il pourrait produire de fort bons résultats. Essayons, en attendant, d'en donner une analyse à nos lecteurs:

L'objet de cet ouvrage est l'examen du jugement par jurés et du jugement par jurés, dans les matières criminelles. L'auteur expose successivement avec impartialité les avantages et les inconvéniens attachés à chacun de ces deux modes de procédure et quoique le chapitre des vices du jugement sans jury soit, comme de raison, beaucoup plus long que celui des défauts de l'institution des jurés, l'auteur ne se prononce pas formellement pour l'adoption exclusive du jury; mais il propose l'adoption simultanée des deux jugemens. Nous dirons comment l'auteur entend cette combinaison, quand nous aurons rendu compte des premières parties de son ouvrage.

Le premier livre est principalement consacré à rappeler tous les reproches que l'on a faits au jugement par jurés. Nous passerons ceux qui ne s'adressent qu'à l'organisation de ces commissions préfectorales que nous avons vus décorées, sous l'emblème, du nom usurpé de jury. Il n'est personne qui pense à ce malheureux simulacre en désirant pour nous l'établissement du jury.

Voici à quoi se réduisent les griefs allégués contre l'institution, et nous verrons bientôt que la plupart tiennent à des circonstances passagères plutôt qu'à l'institution elle-même.

1° Des jurés, pris parmi les citoyens étrangers à la magistrature, qui se voient tout-à-coup investis du droit de prononcer sur la vie, l'honneur et la liberté de leurs concitoyens, tremblent à la pensée d'une erreur possible, et cette préoccupation est souvent, telle que les uns s'abstiennent de se rendre à la session de peur de mal juger, que les autres y vont avec la résolution d'acquiescer tous les accusés et que ceux-mêmes qui

rendent dans l'intention d'examiner attentivement l'accusation et la défense ne conservent pas assez cette présence d'esprit, cette tranquillité de tête qui serait nécessaire pour bien juger.

2° L'ignorance de la plupart des jurés les rend souvent inhabiles à apprécier et à peser les preuves pour ou contre l'accusé.

3° Le peu d'habitude qu'ils ont de s'occuper longtemps du même objet, de suivre une série de raisonnements ou de longs récits, les rend incapables de démêler, dans des débats prolongés, les points essentiels d'avec les discussions oiseuses, d'écouter attentivement tout ce qui s'y dit, et de résumer ensuite les faits avec méthode pour assoir avec sûreté la décision qu'ils ont à rendre.

4° Les jurés se décident plutôt par sentiment que par raison : le cœur chez eux étant plus souvent juge que la tête, les mouvements oratoires, l'appel adroit à leurs passions et à leurs préjugés, en un mot toutes les habiles déclamations du ministère-public ou du barreau, ont beaucoup de prise sur eux, et le plus éloquent orateur gagne ordinairement sa cause, quelle qu'elle soit.

5° La répugnance qu'éprouvent les hommes occupés à quitter leurs affaires pour remplir les fonctions de jurés, fait que les plus capables s'en dispensent et que le jury se forme ordinairement de gens désœuvrés et très peu propres à une mission si pénible, et que souvent même on a de la peine à organiser un jury quelconque.

Ces raisons sont peut-être les plus fortes que l'on ait jamais alléguées contre l'institution du jury, et pourtant la plupart ne sont spécieuses que parce qu'elles sont présentées sous un jour faux, les autres tiennent à des circonstances que l'existence du jury ferait elle-même disparaître.

Quant à cette espèce de crainte religieuse qu'éprouvent les jurés en se chargeant d'un devoir aussi grave que celui de juger, loin d'amener les inconvénients que l'on signale, elle est la plus forte garantie de la maturité des décisions. Pour un homme auquel cette préoccupation enlève la faculté de réfléchir, on en trouvera dix que cette crainte salutaire d'errer mettra précisément dans la disposition de recueillir nécessairement pour tout entendre et tout peser : ce que des juges rompus aux affaires font rarement malgré la meilleure volonté.

Il en est de même de cette objection, que les jurés jugent plutôt avec leur cœur qu'avec leur tête. Il faut, pour être vrai, réduire cette proposition à celles-ci : que la conviction des jurés s'opère par des voies plus droites et plus simples ; qu'ils prennent plus volontiers pour guide le bon sens que des argumentations longues et subtiles, et que le sentiment conserve plus de part dans leurs décisions que dans celles des juges. Or ce sont encore autant de garanties qu'on ne rencontre pas d'ordinaire parmi les juges. Pour dire, d'après des témoignages, si une chose s'est faite ou si elle n'a pas eu lieu, les subtilités de la dialectique sont inutiles et même dangereuses ; sans droit et simple apprécie plus sûrement les vraisemblances et les certitudes, et une conviction ainsi formée est plus à l'abri des discussions subtiles que l'opinion artistement opérée des juges. Et quant à la sympathie des jurés pour les sentiments exprimés avec chaleur par les orateurs du barreau, c'est encore une merveilleuse garantie contre l'exécution rigoureuse des mauvaises lois. Quand les lois pénales sont justes, et les faits bien établis, les déclamations des avocats sont moins écoutées par les jurés que par des juges. L'expérience des États-Unis le prouve chaque jour.

Quant à l'ignorance supposée des jurés, il est facile de voir que cette objection perd chaque jour de sa force. D'ailleurs ce que nous venons de dire prouve que le simple bon sens sert plus dans la décision des faits que toute la science des magistrats les plus érudits que l'on voit souvent s'égarer par leur science même.

Le peu d'habitude de la réflexion et de l'attention est plus que compensée par la disposition, où la nouveauté du ministère de juré place ceux qui ont à le remplir pour la première fois. Tant qu'ils sont novices, cette crainte d'errer, qu'on leur reprochait presque comme une faiblesse, suffira pour soutenir leur attention. Plus tard ils en contracteront l'habitude tout aussi bien que des juges et mieux même, car ils n'auront jamais l'occasion de s'en laisser comme des magistrats inamovibles.

La répugnance de quitter les affaires privées pour s'occuper d'affaires publiques, diminue chaque jour à mesure que le système représentatif est apprécié. Et tels sont les effets de l'établissement du jury, que lui-même contribue puissamment à entretenir et vivifier l'esprit public, de sorte que plutôt on l'établira, plutôt verrons-nous se développer les dispositions propres à faire aimer les fonctions de jurés.

Van Hulst

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La 9^e. et 10^e. livraison de *J. J. Rousseau*, publiées à Bruxelles par Th. Lejeune, renferment les discours académiques et philosophiques du célèbre écrivain, entre lesquels il faut placer au premier rang sa réponse à la question proposée par l'académie de Dijon : *quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes* ; un des plus beaux morceaux d'éloquence qui peut-être ait jamais été écrit dans aucune langue, et qui démontre alors avec tant d'éclat le génie du réformateur.

On sait que les opinions nouvelles et hardies émises par le citoyen de Genève effrayèrent l'académie dijonnaise au point que Rousseau fut écarté du concours, et que le prix fut décerné à un certain abbé Talbert, qui eut garde pourtant de livrer à l'impression son œuvre couronnée. J. J. pour toute vengeance publia son mémoire répudié ; et la sensation extraordinaire qu'il produisit, le dédommagea amplement de l'injustice des juges académiciens.

Un autre discours que l'on trouve dans cette livraison et que tonne que le fier citoyen de Genève ait pu composer, est une *oraison funèbre* du duc d'Orléans, fils du régent. J. J., dans sa correspondance, avoue, en parlant de cet écrit, peu remarquable d'ailleurs par les pensées, « qu'il ne lui fut pas permis de dire ce qu'il aurait voulu, que ce morceau fut fait de commande et qu'on le lui paya. Celui à qui Rousseau prêta si complaisamment sa plume, était ce même abbé Durti pour qui Voltaire avait déjà composé un panegyrique de St. Louis. Les amis de M. l'abbé voulaient donner une haute opinion de son mérite, et pour cela ils avaient cru que Voltaire et Rousseau lui seraient d'assez bons auxiliaires.

« Qu'importe de quel bras Dieu daigne se servir ? »

La huitième livraison des *Châteaux et Monumens* dans les Pays-Bas, de M. Jobard, contient six lithographies qui représentent le palais du prince d'Orange à Bruxelles, l'hôtel de Belle-Vue de la même ville, le Lion de Waterloo, un autel druidique qui se trouve dans les environs de Roremunde, le château de Walbourg dans la province de Limbourg et enfin la maison de Pierre-le-Grand, à Zandam.

Cette livraison est comme d'ordinaire accompagnée d'une feuille de texte renfermant plusieurs notices intéressantes.

Les acteurs anglais qui donnent des représentations à Paris concurremment avec l'opéra italien, n'ayant été autorisés à y rester que jusqu'au 1^{er} décembre, se proposent, dit-on, de venir à Bruxelles.

Ces acteurs retourneraient à Paris au printemps prochain.

Le vieux Jausserand joue au théâtre des *Nouveautés*, et, suivant un journal de Paris, notre ancien directeur y obtient même quelques succès.

Le détenteur du protocole de *Jean George Lesuisse*, notaire à la résidence de Strée, pays de Liège, lequel exerçait son état de notaire en 1769, 1771 et postérieurement, est prié d'en donner connaissance au parquet de M. le procureur général près la cour supérieure de justice de Liège.

TEMPÉRATURE du 15 novembre. — A 8 heures du matin, 3 degrés à une heure, 4 degrés

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez LEBEAU-OUWERX, libraire, place du Spectacle. (Ouvrages de droit public.)

La loi fondamentale dans les deux langues. Bruxelles 1827, prix 70 c.
Institutions judiciaires de l'Angleterre, comparées avec celles de France, et de quelques autres états anciens et modernes, par J. Roy, 2 vol. in-8°. Paris 1826 Prix 5 67.

Constitution de l'Angleterre, par de Lolme, un volume in-8°. Prix 3-30.

Commentaire sur les lois anglaises, par W. Blackstone, avec des notes de M. Ed. Christian, traduit de l'anglais sur la 15^e édition par N. M. Chompré. Paris 1823, 6 vol. in-8°. prix 22 68.

De la législation anglaise sur le libelle, la presse et les journaux, par M. de Montveran. Paris 1817, brochure in-8°. Prix 1 18.

Histoire du jury, par Aignan, 1 vol. in-8°. Paris, 1822. Prix 2 86.

Des pouvoirs et des obligations des Jurys, par Phillips, traduit de l'anglais par Comte. Paris, vol. in-8°. Prix 2 83.

Le jury anglais et le jury français, par Duvergier de Hauranne. Paris 1827, brochure in-8°. Prix 71 c.

Principes du droit de la nature et des gens, par J. J. Burlamaqui, avec la suite du droit de la nature ; revu et augmenté, par le professeur D. P. de Felice, nouvelle édition, revue et augmentée d'une table analytique et raisonnée, par M. Dupin, 5 vol. in-8°. Prix 16 53.

Les mêmes, annotés par Cotelle, 1 vol. in-8°. Prix 2 83.

Le droit des gens, de Vattel, 2 vol. Paris 1820, prix 4 72.

Le même, 1 vol. in-8°, prix 3 75.

Essai d'un traité sur la justice universelle ou les sources du droit ; suivi de plusieurs opuscules, par François Bacon, trad. nouv. avec le texte en regard, 1 vol. in-8°. Paris 1824. Prix 2 36.

Traité de législation ou exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent ou restent stationnaires, par Ch. Comte, auteur du Censeur Européen. Paris, 4 vol. in-8°. Prix 15 12.

Principes généraux de droit politique, par Pagès, un vol. in-8°. Prix 2-83.

Essais sur les garanties individuelles, par Daunou, édition in-12. Liège 1827. Prix 80 cents. (L'édition de Paris coûte 1-89)

Des lacunes et des besoins de la législation française en matière politique, etc., par Legraverend, 2 vol. in-8°. Prix 4 72 112.

De la magistrature dans ses rapports avec la liberté de la presse et la liberté individuelle, par M. Boyard, conseiller à la cour royale de Nancy, 1 vol. in-8°. Prix 1-20.

Traité des preuves judiciaires, de Jérémie Bentham, par E. Dumont. Paris 1823, 2 vol. prix 6 14.

Tactique des assemblées délibérantes, par le même, 2 vol. in-8°, prix 6 14.

Théorie des peines et des récompenses, par le même, 2 vol. in-8°, prix 6 14.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain chez Pirnay, faubourg d'Amersœnr, on jettera une ROUE DE BINDONS et un COCHON pour le jare 566

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches.

HUITRES nationales très fraîches ; à 65 cents près la première fontaine, sur le Marché. 569

Andrien, rue derrière St-Jean-Baptiste, n. 720, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit directement de Cericire des Huitres anglaises tre qualité qu'il vend à 1 fl. 65 cents ; Huitres d'Ostende, vertes, à 1 fl. 20 cents, huitres nationales à 65 cents ; il en reçoit 3 fois par semaine. [257]

Au GASTRONOME, Pont-d'He, on vient de recevoir un envoi de truffes fraîches et pâtés de Strasbourg. (567)

** Le CONCERT que devait donner le 7 du courant le jeune Henri Vieux-Temps, âgé de 7 ans, est remis au 28 présent mois. Le programme sera annoncé ultérieurement. (397)

A louer pour Noël prochain un beau et vaste quartier, composé de 2 pièces et une cuisine au rez de chaussée; 4 pièces au 1^{er} étage, 2 au second avec cave et grenier, situé rue St. Hubert, n^o. 595. (247)

Cent mille peupliers de douze pieds de hauteur et moins forts pour les plantations; on en laissera à 4 cents pièce. Les quenouilles, espaliers, nains, pyramides à 4 cents pièce, ainsi que tous les autres arbres fruitiers à très bas prix. — Cent mille replants de toute espèce, de fl. 2-36 à fl. 9-55 le mille; de même que cent mille replants d'asperges précoces, vertes, blanches, et une nouvelle variété de pêchers, à 23 cents pièce, poiriers, cerisiers, pommiers de Normandie, et une quantité considérable d'arbres étrangers et arbres verts, rosiers, très rares; on sera étonné du bon marché. L'on trouvera également des arbres forts tout élevés, prêts à porter du fruit de suite. S'adresser au sieur Dominique Simon, pépiniériste, près de la fontaine de la rue des Allemands, n. 74, à Metz, département de la Moselle. 519

(619) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, le vingt-sept octobre mil huit cent vingt sept, y enregistré le deux novembre, il sera procédé par le ministère de M^e Delvaux, notaire à Liège, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n. 939, le six décembre prochain, à deux heures de relevée, à la vente à l'enchère de trois maisons, bâtimens et dépendances cotées 23, 24 et 64 situés au hameau de la Boverie, quartier de l'Est de la commune de Liège.

(618) VENTE D'IMMEUBLES.

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt sept octobre mil huit cent vingt-sept, y enregistré le deux novembre, il sera procédé par le ministère de M^e Dusart, notaire à Liège, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Platte Pierre, n. 693, le jeudi six décembre prochain, à deux heures de relevée, à la vente à l'enchère du quart d'un corps de ferme, bâtimens circonstancés et dépendances servant à son exploitation avec quarante-un bonniers métriques, trente-huit perches, soixante-seize palmes de prairie et terre, situé dans la commune de Héron, le tout exploité par Laurent Wery, cultivateur demeurant audit Héron.

() Le notaire Bertrand, est autorisé à vendre 3 maisons, sises à Liège, faubourg Ste. Marguerite, avantageusement placées pour le commerce.

L'une cotée 340, est située vis-à-vis la houillère de M. Orban et compagnie.

Et les deux autres, cotées 7 et 8, sont situées à l'entrée de la ville. S'adresser audit notaire, pour connaître les prix et conditions de la vente.

Une servante sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter Outre-Meuse, place St.-Pholien, n. 130, où l'on dira pour qui c'est. (540)

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

Belles et grandes caves à louer, ainsi que magasins et greniers, rue Haute-Sauvenière n^o. 852. (527)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, au n. 816, quai de la Sauvenière. (507)

Le dix décembre prochain, à dix heures du matin, il sera ouvert un concours dans une des salles de la maison commune de Verviers, en présence de l'inspecteur du 3^e et d'une partie du 8^e district d'écoles pour le choix du maître et du sous-maître de l'école qui va être établie dans cette ville pour les enfants indigents du sexe masculin. Le maître et le sous-maître auront un traitement, le premier de 300 florins, le second de 150, outre un logement convenable. Ils devront être en état d'enseigner la langue nationale, celle française et le calcul décimal; et si, dans le nombre des concurrents, il s'en trouvait qui toutes choses égales d'ailleurs, fussent reconnus propres à enseigner les premiers éléments de la géométrie, de l'histoire et de la géographie; ils obtiendraient la préférence. Les personnes qui désireraient concourir, ne pourront se présenter que munies d'un brevet de capacité en qualité d'instituteur, et d'un certificat de bonne conduite civile et religieuse.

L'épouse Mosien, accoucheuse jurée, résidant au faubourg Ste.-Marguerite tient des filles en pension pour s'accoucher, à modique prix n. 204. (562)



A vendre une belle jument race anglaise, parfaitement dressée à la selle. S'adresser rue Vinave-d'île, n. 46. (387)

VENTE DE CHEVAUX.

Lundi 19 novembre 1827, vers onze heures du matin au domicile de Mr. J. J. Perot, à Coronmense, commune de Hesttal, par le ministère du notaire Leruitte, il sera exposé en vente publique à la chaleur des enchères, douze bons chevaux tant aveugles que voyans, propres au roulage et au labour. Argent comptant ou à crédit parmi caution. (563)

VENTE DE BÊTES A CORNES.

Samedi, 24 novembre 1827, à deux heures de l'après midi, au domicile de la veuve Stasse, cabartière à Omal, canton de Waremme, le sieur Louis Delvigne de Faimie, fera vendre publiquement par le ministère du notaire Jamoulle, 25 à 30 genisses pleines et taureaux, de pure race hollandaise et d'une fort belle qualité. A crédit. (170)

A la diligence de M. l'administrateur des domaines, Eaux et Forêts, et ensuite de l'autorisation accordée par l'arrêté de S. M. en date du quatre mai 1827, et de l'approbation des nobles et très honorables seigneurs, les états députés de la province de Liège du 27 octobre dernier, il sera procédé le 27 du courant, dix heures du matin, à la demeure du Sieur Pierre Bronne à Teuven par le ministère du notaire Ernst, d'Aubel, à l'intervention des agens forestiers, en présence du bourgmestre de ladite commune de Teuven, et du receveur communal, à la vente publique de cent cinquante deux beaux chênes et six hêtres divisés en quarante sept lots, arbres qui se trouvent dans les bois communaux dudit Teuven situés dans cette commune et celle de Fouron-St.-Martin.

Cette vente sera faite à crédit et aux conditions à voir dans le cahier des charges reposant dans les bureaux du gouvernement de la province de Liège, au commissariat du district de Verviers à la maison commune de Teuven, chez les agens forestiers, et en l'étude dudit notaire Ernst. (564)

A louer pour le 1^{er} mars 1828, deux bonnes maisons, propres à tout commerce, situées à Sprimont. La première consiste en quatre belles pièces au rez-de-chaussée; quatre au premier, trois grands greniers, caves, grande cour, grange, écurie, remises, jardin et prairie. La deuxième consiste en quatre pièces au rez-de-chaussée, six au premier, très grands greniers et caves, avec un grand bâtiment joignant, ayant servi à une brasserie, grand jardin, etc. — Ces deux propriétés se joignent et sont traversées par un ruisseau qui ne tarit jamais. — On pourrait y joindre au gré des amateurs plusieurs journaux de terre et prairie. S'adresser à M. Thonor, audit Sprimont. (565)

EXPROPRIATION FORCÉE.

On rappelle au public que l'adjudication définitive des biens immeubles situés en la commune de Warêt-l'Évêque, canton de Héron, saisis à la requête de M. Arnold-Thomas Stouls, banquier à Liège, sur le sieur Nicolas-Dieudonné-Joseph Jaumenne, sans profession, demeurant à Engihoul, commune d'Ehein, et contenant environ 47 bonniers 95 perches 84 aunes, aura lieu à 9 heures du matin, devant le tribunal de Huy, le vingt novembre 1827, jour fixé à cet effet. A. TOMBEUR, avoué. (371)

SOIERIES. SCHALS. NOUVEAUTÉS.

GILON-NOSSANT, rue du Pott d'Isle, n^o. 32.

Vient de recevoir un très-bel assortiment de mérinos de France, de Saxe et Anglais, toutes couleurs nouvelles. Pour manteaux: drap zéphir, circassiennes, vrai robertson écossais, coating ratiné, etc. Echarpes ombreuses tricot pour dames, pour Messieurs et enfants; jupons, camisoles, gilets et pantalons en tricot; bas de toutes espèces, flanelles de santé de tous prix.

Il a reçu de Paris, des socques articulés pour hommes et femmes, préservatifs contre l'humidité; pantoufles fourrées et autres: le tout à juste prix.

Mercredi 21 novembre 1827, à dix heures du matin, le notaire Demptines, vendra environ 12 à 15 bonniers de très beaux taillis de vingt ans de croissance, formant la coupe dite de brin dans le bois de Rennes, situé près de Hamoir, elle se compose d'essence de chênes, charmes etc., et présente beaucoup de facilité pour l'exploitation, étant tout à portée de l'Eau d'Oorte. On vendra la coupe entière ou par portions d'un bonnier sur le lieu même. (384)

Une maison avec jardin à louer rue Hocheporte n. 78.

A vendre une maison, située près du rivage de Cheravoie et de la rue de la Régence, ayant porte cochère, cour, remise, écurie, magasin, etc. S'adresser à la Main d'Or, rue Grand Marché. (516)